

ABONNEMENTS MOBILES – BEATS MOBILUS M

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE ⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Services

Téléphonie vocale mobile, accès à l'internet mobile

Belgique et UE :	Beats Mobilus M ¹
Minutes d'appels	illimités
SMS	illimités
Data	11 GB

Belgique et UE : hors appels/sms vers numéros spéciaux ou surtaxés, hors appels/SMS internationaux depuis la Belgique vers l'étranger, hors MMS

UE = pays de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège et Royaume-Uni.

¹Aussi en version « Full Control » : blocage des appels /SMS/data non inclus dans le forfait ; en national/UE, data supplémentaire uniquement moyennant recharge de crédit.

Une App favorite incluse en illimité, au choix parmi WhatsApp (activé par défaut), Twitter, Pinterest, Snapchat, Facebook et Messenger.

Débits du service internet et voies de recours

Accès à l'Internet mobile selon la couverture réseau	Vitesse maximale estimée*	
	Download	Upload
2G	180 Kbps	50 Kbps
3G	21 Mbps	2 Mbps
4G/4G+	152 Mbps	52 Mbps

Si la qualité du service Internet présente un écart significatif permanent ou récurrent malgré un usage normal du service, une réclamation peut être introduite par le consommateur auprès du Service Clientèle.

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Prix

- **Abonnement mensuel (TVA comprise) : € 26,99**
- **Tarifs liés à la consommation ou hors forfait (National/UE) : € 0,50/MMS, € 0,10/MB pour Beats Mobilus M et € 0,50/MB pour Beats Mobilus M FullControl**
- **Tarifs roaming hors UE et internationaux : [Tarifs roaming et internationaux](#)**
- **Options compatibles: [Options Mobiles](#)**

Option offre conjointe (prix en € TVA comprise) incluant outre l'abonnement mobile :

- **un équipement : smartphone** au choix parmi les modèles actuellement disponibles en offre conjointe (voir [Les meilleurs smartphones | Proximus](#)): coût unique d'acquisition, payable à la conclusion du contrat et variable selon le modèle de smartphone et selon l'option obligatoire (Special Deal ou DataPhone)
- **une option obligatoire** selon compatibilité avec l'abonnement mobile et le modèle de smartphone concernés :
 - Special Deal : réduction du coût unique d'acquisition du smartphone (€0/mois)
 - Data Phone : volume data mobile supplémentaire (Belgique et UE)
 - DataPhone 500 MB à € 5/mois
 - DataPhone 1 GB à € 10/mois
 - DataPhone 1,5 GB à € 15/mois
 - DataPhone 2 GB à € 20/mois
 - DataPhone 2,5 GB à € 25/mois
 - DataPhone 3,5 GB à € 35/mois
- **un tableau d'amortissement** qui reprend la valeur résiduelle de l'équipement jusqu'à l'expiration du contrat est joint au contrat.

Durée, renouvellement et résiliation

Sans offre conjointe

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

Avec offre conjointe

- Durée indéterminée pour l'abonnement au service.
- Durée déterminée de 24 mois pour tout équipement faisant partie d'une offre conjointe et pour l'option Special Deal ou DataPhone
- Résiliation par écrit, à tout moment en payant uniquement la valeur résiduelle de l'équipement faisant partie de l'offre conjointe et ce, quelle que soit la cause de la résiliation, conformément au tableau d'amortissement.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Prix et description sous réserve d'erreurs, de promotions éventuellement applicables et de modifications ultérieures. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)